

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « COMITÉ MULTISPORT USEP GUADELOUPE » SIS IMMEUBLE CRPBTP ROND-POINT MIQUEL, BOULEVARD LÉGITIMUS, 97110 POINTE-A-PITRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MATTHIEU DIDIER CHALCOU, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE D'UNE ANNÉE SCOLAIRE ET SPORTIVE, PLACÉE SOUS LA THÉMATIQUE DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024, UNE « RANDONNÉE URBAINE » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, LE MARDI 05 MARS 2024, DE 09 HEURES 30 À 14 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 15 Février 2024, par laquelle le « **COMITÉ MULTISPORT USEP GUADELOUPE** » sis immeuble CRPBTP Rond-Point Miquel, Boulevard Légitimus, 97110 POINTE-A-PITRE, représenté par monsieur Matthieu Didier CHALCOU, le Président, sollicite un arrêté municipal, en vue d'organiser **dans le cadre d'une année scolaire et sportive, placée sous la thématique des Jeux Olympiques de paris 2024, une « RANDONNÉE URBAINE »** dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, **le Mardi 05 Mars 2024, de 09 heures 30 à 14 heures 30.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise le « **COMITÉ MULTISPORT USEP GUADELOUPE** » à organiser **dans le cadre d'une année scolaire et sportive placée sous la thématique des Jeux Olympiques de paris 2024, une « RANDONNÉE URBAINE »** dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, **le Mardi 05 Mars 2024, de 09 heures 30 à 14 heures 30,** comme suit :

**Dispositions particulières :**

- **Les participants devront utiliser uniquement les trottoirs pendant toute la durée de la randonnée.**
- **Les groupes d'enfants devront être accompagnés par 02 encadrants**
- **RANDO URBAIN C1 - Départ et Arrivée : Boulevard Gerty ARCHIMÈDE**

- **RANDO URBAIN C2 - Départ et Arrivée : À proximité de la Gare Routière**
- **RANDO URBAIN C3 - Départ : Avenue Paul LACAVÉ (Conseil Régionale)  
Arrivée : À proximité de la Gare Routière**

**ARTICLE 2** : Le « **COMITÉ MULTISPORT USEP GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Le « **COMITÉ MULTISPORT USEP GUADELOUPE** » devra aussi devront prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 4** : Le « **COMITÉ MULTISPORT USEP GUADELOUPE** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 MARS 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 05 MARS 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 05 MARS 2024  
Fait à Basse-Terre, le 05 MARS 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA